Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le

ID: 077-217703024-20230919-2023_46-DE

COMMUNE DE MONTCOURT-FROMONVILLE

Département
De SEINE-ET-MARNE
Canton de
NEMOURS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 15 septembre 2023

Nombre de

Conseillers en exercice: 19

Présents : 17 Votants : 18

Date de la convocation:

08/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCOURT-FROMONVILLE s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M.

Maxime LABELLE, Maire.

Étaient présents: Philippe BERNIER, Eric BERTHELOT, Jean-François CHARRIER, Laurence CHATREFOU, Aurélie COCU, Virginie COUTEAU, Virginie de ARAUJO, Victor DE SOUSA, Cédric GÉRARD, David GIBOUTET, Didier HENGY, Maxime LABELLE, Zacharie LECOMPTE, Marie-Elisabeth LELIEVRE, Daniel MARTINEZ, Alain MORLAT, Yves-Marie SAUNIER

Étaient absents et représentés : Sandrine GALLEGO donne pouvoir à Yves-Marie SAUNIER

Était absente excusée: Julie BARROSO

Secrétaire de séance : Virginie de ARAUJO - Auxiliaire : Léa BOSSON-WAVRANT

N°2023-46

Objet: Enquête publique pour la révision du Schéma Directeur d'Assainissement

M. le Maire expose les résultats de l'étude de définition des projets de zonages d'assainissement de la commune réalisée par le Bureau d'Études Setec Hydratec.

Il convient maintenant de mettre à l'enquête publique les conclusions de cette étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à une voix contre (Eric BERTHELOT), deux abstentions (Yves-Marie SAUNIER et Sandrine GALLEGO qui a donné pouvoir à Yves-Marie SAUNIER) et quinze voix pour des membres présents et représentés,

- Approuve les projets des zonages d'assainissement tel que définis par les cartes de zonages eaux usées et eaux pluviales de l'étude citée ci-dessus, et annexées à la présente ;
- Et autorise M. Maxime LABELLE, le Maire, à lancer la procédure d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement conformément aux articles 3 et 4 du décret du 3 juin 1994 abrogés par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (créés par le décret du 7 avril 2000, modifiés par le décret du 29 décembre 2011 et le décret du 11 septembre 2007 respectivement).

Montcourt-Fromonville, le 19 septembre 2023.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr Maire,

Maxime LABELLE